

Séance du 11 juillet 2019**Délibération n° 2019-64**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 juillet 2019

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur David LOUBRY

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFOURNEAU (stagiaire), Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8-4

Thème : Aménagement du territoire

Objet : Besoin du territoire en matière d'accompagnement social : compte-rendu de la phase 1 et validation de la phase 2

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'appartenant aux campagnes à faible densité, avec une population âgée et à faibles revenus, le Pays de Tronçais est confronté à des besoins sociaux importants auxquels les réponses apportées s'avèrent insatisfaisantes ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, la communauté de communes s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux attentes de la population. Plus précisément, il s'agit de savoir dans quelle mesure la création d'un centre intercommunal d'action social (CIAS) et d'une maison des services aux publics (MSAP) permettraient de répondre aux besoins de la population ;

CONSIDERANT que pour répondre à cette problématique, la communauté de communes a confié une mission de stage de fin d'étude de master 2 de droit public à Loïc DUFOURNEAU ;

CONSIDERANT qu'après avoir repéré l'offre de service proposée sur le territoire, et recensé les besoins majeurs des habitants du territoire, Loïc DUFORNEAU devait identifier les besoins non satisfaits et vérifier l'intérêt du CIAS et de la MSAP auprès des maires et des secrétaires de mairie ;
CONSIDERANT la synthèse des travaux présentée par Loïc DUFORNEAU mettant en évidence l'intérêt pour le territoire de disposer de ces outils ;
CONSIDERANT la nécessité d'aller au bout de la réflexion en proposant des solutions opérationnelles tant de point de vue juridique, financier qu'humain ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prolonger la mission de Loïc DUFORNEAU pour une durée de six mois à compter du 15 juillet 2019 ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à recruter Loïc DUFORNEAU dans le cadre d'un accroissement d'activité, cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour mener à bien cette mission ;

Article 3 : les crédits sont inscrits au chapitre 012.

Fait et délibéré le 11 juillet 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.